

*Décision du Tribunal Administratif de Rouen du 23 octobre 2023 (Dossier n° E23 000 070/76)  
Arrêté préfectoral du 13 novembre 2023*



**Projet présenté par la société civile d'exploitation agricole (SCEA) du Hertelay  
relatif à une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension  
d'un élevage porcin y compris la mise à jour du plan d'épandage des effluents  
d'élevage ainsi qu'une demande de permis de construire des nouveaux  
bâtiments sur le territoire de la commune de Bréauté**

**Du lundi 18 décembre 2023 à 9h au mardi 23 janvier 2024 à 18h**



**Conclusions et avis du Commissaire-enquêteur  
Pièce relative à la demande d'autorisation environnementale**

**Pièce n°2**

**Février 2024**

# Sommaire

I.	Rappels.....	3
I.1	Préambule .....	3
I.2	Du cadre législatif et réglementaire .....	4
I.2.1	Evaluation environnementale .....	4
I.2.2	Cadre législatif et réglementaire.....	4
I.2.2.1	Textes de portée générale.....	4
I.2.2.2	Textes relatifs à la réglementation sur les ICPE.....	4
I.2.2.3	Textes relatifs à l'étude d'impact.....	5
I.2.2.4	Textes relatifs à la réglementation sur les zones vulnérables .....	5
I.2.3	Rubriques ICPE et + IOTA .....	5
I.2.3.1	Rubriques ICPE.....	5
I.2.3.2	Rubriques IOTA .....	6
II.	Du dossier soumis à l'enquête publique .....	7
II.1	Du projet d'extension d'élevage porcin.....	7
II.1.1	Contexte.....	7
II.1.2	Du contenu du projet .....	8
II.1.2.1	Evolution de l'élevage : .....	8
II.1.2.2	Construction des bâtiments avec la capacité d'accueil et les dimensions suivantes : ...	9
II.1.2.3	Extension du plan d'épandage : .....	10
II.1.3	Coût et financement du projet .....	11
III.	Avis .....	12
III.1	Préambule.....	12
III.2	Analyse bilancielle.....	12
III.2.1	Du dossier, de la publicité et du déroulement de l'enquête parcellaire.....	12
III.2.1.1	Du dossier .....	12
III.2.1.1.1	Contenu.....	12
III.2.1.1.2	Conclusion .....	13
III.2.1.2	De la publicité.....	13
III.2.1.2.1	Contenu.....	13
a)	<i>Journaux locaux</i> .....	13
d)	<i>Internet</i> .....	13
e)	<i>Affichage</i> .....	14
III.2.1.2.2	Conclusion .....	14
III.2.1.3	Du déroulement de l'enquête.....	14
III.2.1.3.1	Permanences .....	14
III.2.1.3.2	Participation du public .....	14
III.2.1.3.3	Clôture de l'enquête .....	15
III.2.1.3.4	Procès-verbal de synthèse et Mémoire en réponse .....	15
III.2.1.3.5	Conclusion .....	15
III.2.2	De l'analyse des dépositions du public et des réponses du pétitionnaire .....	15
III.2.2.1	Du classement par thème .....	15
III.2.2.2	De l'analyse des enjeux .....	16
III.2.2.2.1	Préambule .....	17
III.2.2.2.2	Des enjeux environnementaux .....	17
III.2.2.2.3	Des enjeux sanitaires.....	26
III.2.2.2.4	Des enjeux socio-économiques liés au projet .....	27
III.2.3	Conclusion .....	28
III.3	Avis sur la globalité du projet soumis à l'enquête publique .....	29
IV.	Annexes.....	31

# I. Rappels

## I.1 Préambule

L'enquête publique vise à ;

- Informer le public,
- Recueillir, sur la base d'une présentation argumentée des enjeux assortis d'une évaluation environnementale, ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions,
- Élargir les éléments nécessaires à l'information du décideur et des autorités compétentes avant toute prise de décision.

Le commissaire-enquêteur soussigné, déclare sur l'honneur n'être nullement intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de leurs fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, afin de conduire en toute impartialité ladite enquête publique.

Il a été désigné en tant que commissaire-enquêteur titulaire (Monsieur Jean-Pierre BOUCHINET désigné en tant que commissaire-enquêteur suppléante) par décision du Tribunal Administratif de Rouen en date du 23 octobre 2023 (Dossier n° E23 000 070/76), en vue de procéder à une enquête publique de 37 jours consécutifs, prescrite par arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 du lundi 18 décembre 2023 à 9h au mardi 23 janvier 2024 à 18 en la mairie de la commune de Bréauté ;

- ***Enquête relative au projet présenté par la société civile d'exploitation agricole (SCEA) du Hertelay relatif à une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage porcin y compris la mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage ainsi qu'une demande de permis de construire des nouveaux bâtiments sur le territoire de la commune de Bréauté.***

Annexe 01
-----------

<b><i>Avis d'enquête publique</i></b>
---------------------------------------

Cette enquête a été menée dans les locaux de la mairie de la commune de Bréauté.

Le commissaire-enquêteur

- Après :
  - Avoir accepté cette mission ;
  - Avoir pris connaissance et analysé le projet référencé supra ;
  - Avoir consulté et rencontré, l'autorité administrative et le pétitionnaire ;
  - Avoir consulté la rédactrice du dossier ;
  - S'être rendu sur le site objet du projet,
  - S'être rendu en la mairie de la commune de Bréauté, lieu de ses permanences, pour assurer ses fonctions et recevoir les personnes souhaitant le rencontrer ;
- A établi suite à l'ensemble de ses interventions :
  - Le rapport qui suit dressant procès-verbal de l'organisation et du déroulement de cette enquête et rendant compte des observations du public, des réponses du pétitionnaire, de ses analyses et commentaires, (Pièce n°1),
  - Ses conclusions et avis motivés relatifs à ladite enquête publique (Pièce n°2),
  - Ses conclusions et avis motivés relatifs à la demande de permis de construire (Pièce n°3)

## **I.2 Du cadre législatif et réglementaire**

### **I.2.1 Evaluation environnementale**

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le projet d'extension d'un élevage porcin de la société civile d'exploitation agricole (SCEA) du Hertelay, sur la commune de Bréauté (Seine-Maritime), menée par la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de la Seine-Maritime, pour le compte du préfet de la Seine-Maritime, l'autorité environnementale a été saisie le 12 mai 2023 pour avis au titre des articles L. 122-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs à l'évaluation environnementale des projets de travaux, ouvrages et aménagements.

***Ainsi je noterai que le dossier soumis à enquête publique a fait l'objet d'une évaluation environnementale (N° MRAe 2023-4923 du 12 juin 2023 – 16 pages) à laquelle le pétitionnaire a apporté une réponse (Complément d'information – Réponse à l'avis de la MRAe – SCEA du Hertelay – Août 2023 - 34 pages)***

***Je noterai également que ces 2 pièces sont notamment incluses dans le « rapport de l'inspection des installations classées de fin d'examen de la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCEA du Hertelay de Bréauté » (DDPP du 06 Octobre 2023) – pièces figurant dans les documents mis à disposition du public et joints au dossier d'enquête.***

### **I.2.2 Cadre législatif et réglementaire**

De nombreux textes régissent le contenu du présent dossier soumis à enquête publique :

#### **I.2.2.1 Textes de portée générale**

- Directive « nitrates » du Conseil 91/676/CEE du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
- Code de l'environnement - Livre II - Titre 1er (art. R. 211-75 à R. 211-85 : zones vulnérables et programmes d'action) ;
- Code de l'environnement - Livre II - Titre 1er (art. R. 211-48 à D. 211-59 : effluents d'exploitations agricoles) ;
- Arrêté ministériel du 6 mars 2001 modifié, relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables ;
- Arrêté ministériel du 22 novembre 1993, relatif au Code des bonnes pratiques agricoles.

#### **I.2.2.2 Textes relatifs à la réglementation sur les ICPE**

- Directive IED arrêté du 2 mai 2013 ;
- Code de l'environnement - Livre V - Titre 1er (art. L. 511-1 et suivants) ;
- Code de l'environnement - Livre V - Titre 1er (art. D. 511-1 et suivants) ;
- Code de l'environnement - Articles R 512 et suivants ;

- Arrêté du 27/12/13 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### I.2.2.3 Textes relatifs à l'étude d'impact

- Ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- Décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale (rectificatif) ;
- Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale.

### I.2.2.4 Textes relatifs à la réglementation sur les zones vulnérables

- Arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- Arrêté relatif au 6ème programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole : arrêté du 30/07/2018 pour la région Normandie.

## I.2.3 Rubriques ICPE et + IOTA

### I.2.3.1 Rubriques ICPE

- *Rubriques Initiales*

***Je rappellerai que l'élevage de porcs de la SCEA DU HERTELAY est soumis à la réglementation des Installations Classées agricoles pour la Protection de l'Environnement. Elle a un arrêté d'enregistrement en date du 4/09/2014, complété le 17 novembre 2017.***

rubrique	libellé de la rubrique (activité)	seuil du critère	Exploitation	Régime *
2102-1	Elevage de porcs (AE) Truies reproductrices, cochettes et post-sevrage	> 450	1300	E
2160-1	Stockage de céréales (m³)	> 5000	3500	NC
2260	Broyage de substances végétales (kW)	> 100	40	NC
1530.2	Paille/lin/fourrage (m³)	> 1000	5000	D

(\*) A : installations soumises à autorisation, E : installations soumises à enregistrement, D : installations soumises à déclaration, NC : Non classé – installations non soumises au cadre réglementaire.

- Rubrique ICPE complémentaire faisant l'objet de la demande

Rubrique	libellé de la rubrique (activité)	seuil du critère	Exploitation	Régime *
3660-b	Élevage intensif de porcs	Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)	3648	A

### I.2.3.2 Rubriques IOTA

**Je rappellerai que la nomenclature IOTA liée au projet désigne les installations d'ouvrages, travaux et aménagements au regard de différents critères de prélèvements ou de rejets en eau, d'impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique. En application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement, les activités suivantes sont concernées. Il s'agit notamment du forage du site.**

N°	Libellé de la rubrique	Seuil du critère	Exploitation	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	1	1	D
1.1.2.0	Prélèvement permanent ou temporaire issu d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système/ aquifère.	>10 000 et <200 000	16 000 m <sup>3</sup> /an	D
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet.	1 à 20 ha	3 ha	D

**Je noterai également que :**

- **Le prélèvement d'eau au niveau du forage sera après projet de 16000 m<sup>3</sup> an.**
- **Le forage date de 2000 et a été déclaré et est connu des Services de l'Etat :**
  - **Sa présence est mentionnée dans l'arrêté de 4/09/2014.**
  - **Il respecte l'arrêté du 11/09/2003 notamment les conditions d'implantation, les distances réglementaires (> 35m des bâtiments d'élevage) et la protection de la tête de puits et le busage.**

## II. Du dossier soumis à l'enquête publique

### II.1 Du projet d'extension d'élevage porcin

#### II.1.1 Contexte

La famille FOUBERT élève des porcs sur la commune de BREAUTÉ depuis 1979, date d'installation de Jean-Marie Foubert avec ses parents sur une trentaine d'hectare. Il met en place un atelier porcin de 80 truies, 390 places de post-sevrage et 390 porcs à l'engraissement, cette production vient en complément d'un atelier laitier. En 1984, Daniel Foubert rejoint son frère sur l'exploitation familiale.

En 1987, l'atelier laitier est arrêté et remplacé par un atelier de 40 ovins.

Les ateliers de porcs et ovins se sont développés au fil des années avec l'installation de Guillaume en 2008 puis de son cousin William en 2017 (en remplacement de Jean-Marie Foubert parti en retraite) et l'arrivée de Maxime Foubert en 2021 (compensant le départ de Daniel en retraite à la fin de cette même année).

Aujourd'hui, c'est la troisième génération qui est aux rênes de la SCEA.

La famille FOUBERT a fait évoluer le site et l'a développé de façon lente et maîtrisée, sur une quarantaine d'années.

L'élevage aujourd'hui fonctionne avec de la main d'œuvre familiale. Il n'y a pas de salarié.

La SCEA est donc constituée de Guillaume, William et Maxime FOUBERT. Ils élèvent un cheptel de 187 truies et cochettes et la suite (540 places de porcelets et 1728 places de porcs charcutiers) au 2054, route du Hertelay. La SCEA engraisse l'intégralité des porcs produits sur l'élevage.



L'atelier ovin (400 brebis et la suite) est situé sur le même site (autre côté de la route).

***Je noterai qu'il n'y a pas de projet sur cet atelier qui possède ses propres bâtiments et ouvrages de stockage et que seul l'épandage est commun.***

## II.1.2 Du contenu du projet

Le projet de la S.C.E.A. du HERTELAY porte ainsi sur 3 points :

### II.1.2.1 Evolution de l'élevage :

La S.C.E.A. DU HERTELAY est une entreprise familiale depuis 1979 avec la mise en place d'un atelier porcin de 80 truies, 390 places de post-sevrage et 390 porcs à l'engraissement. Aujourd'hui, la troisième génération gère l'exploitation composée de Guillaume, William et Maxime Foubert.

La S.C.E.A. engraisse l'intégralité des porcs produits par l'élevage. Au cours des années un atelier bovin a été remplacé par un atelier de 40 ovins qui maintenant est porté à 400 brebis et leur suite.

Il est projeté une augmentation des capacités d'élevage de l'atelier porcin sur le site portant le nombre d'emplacements de l'exploitation de 2 519 à 5 228 porcs impliquant la construction d'un atelier d'engraissement sur racleur, d'un post-sevrage sur lisier et d'une maternité sur lisier.

Tableau de l'évolution du cheptel en animaux-équivalents (AE)

Cheptel	Coefficient AE	Cheptel existant	Animaux équivalents	Cheptel projet	Animaux équivalents
Truies Reproductrices	3	167	501	340	1020
Cochettes	1	20	20	40	40
Post-Sevrage	0,2	540	108	1200	240
Porcs engraissement	1	1792	1792	3648	3648
Total		2519	2421	5228	4948

**Je reprendrai la question n°1 du CE :** « Pourquoi doubler votre production ? » ; question à laquelle le pétitionnaire a apporté l'éclaircissement suivant :

*« Le choix du nombre de truies a été choisi en fonction des anciens bâtiments.*

*Vu qu'on aménage les anciennes maternité pour mettre les truies en gestation. Du coup le nombres de truie en gestation a été choisi en fonction de la place disponible.*

*Et en même temps il fallait que ça reste aussi cohérent pour que le nombre de porcelets qui allaient entrer en engraissement soit compatible avec les anciens engraissements et avec les multiples possibles pour faire les nouveaux engraissements. (Une vanne à soupe c'est 30 Porcs).*

*Donc le choix du nombre de l'augmentation a été choisi pour optimiser les anciens bâtiments, permettant de grouper les truies ensemble et rester cohérent avec tout le reste. »*

La nouvelle porcherie d'engraissement sera pourvue d'un raclage en V, avec un écoulement gravitaire des urines et un raclage toutes les 3 heures des fèces, dont les avantages sont :

- Abattement de l'azote et du phosphore par séparation des phases solides et liquides,
- Amélioration des conditions d'élevage pour le confort des animaux et des humains,
- Diminution significative de l'ammoniac.



Les effluents liquides et solides sont stockés séparément.

- La phase liquide (urine et incluant les eaux de lavage des bâtiments d'élevage) sera valorisée agronomiquement sur les exploitations dont le plan d'épandage est mis à jour parmi lesquelles celle de la S.C.E.A. DU HERTELAY.
  - *Il est à noter que la phase liquide sera stockée dans une fosse à lisier couverte 96 m<sup>2</sup> et semi-enterrée de 2 958 m<sup>3</sup>.*
- La phase solide sera stockée sous une fumière couverte de 96 m<sup>2</sup> et exportée en dehors du plan d'épandage (Emeraude Bio Energie - Lamballe).
  - *Un contrat a été signé le 2/08/2022 entre la SCEA du Hertelay et la COOPERL ARC Atlantique et DENITRAL pour une durée de 12 ans à des fins d'enlèvement de ses co-produits.*
    - *Je rappellerai que ce contrat figure dans l'annexe 5 « Contrat de reprise TRAC » des pièces du dossier.*

Annexe 02
-----------

<b>Extrait du contrat</b>
---------------------------

#### **II.1.2.2 Construction des bâtiments avec la capacité d'accueil et les dimensions suivantes :**

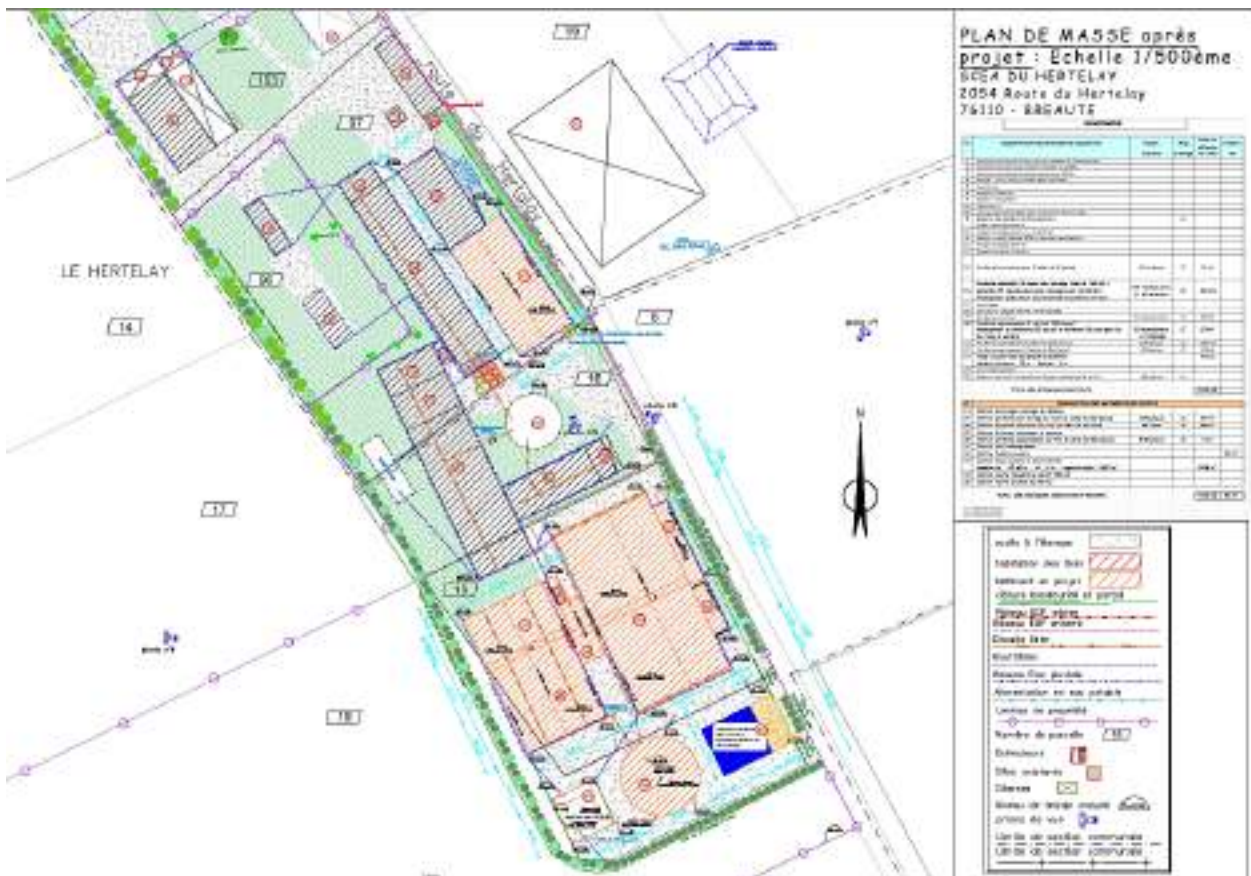
- Le post-sevrage (2 salles de 600 places) et la maternité (2 salles de 44 cases) ont pour dimensions totales : 30,40 x 51,95 m soit une superficie de 1 579,28 m<sup>2</sup>
- L'engraissement sur racleur de 2 160 places (6 salles de 360 places) a pour dimensions : 33,62 m x 63,31 m soit une superficie de 2 128,49 m<sup>2</sup>

#### ***A noter que les autres éléments inclus dans le projet sont :***

- Hangar de stockage de céréales : 20,30 m x 42,20 m soit une superficie de 1 579,28 m<sup>2</sup>
- Locaux techniques et nurserie : 8,20 m x 2114 m soit une superficie de 173,35 m<sup>2</sup>
- Local d'embarquement et fumière couverte : 5,21 m x 47,41 m soit une superficie totale des 2 bâtiments de 247,01 m<sup>2</sup>
- Fosse couverte et semi-enterrée : diamètre intérieur : 25,60 m - hauteur : 4 m – capacité réelle : 3 087 m<sup>3</sup>
- Réserve de récupération des eaux pluviales : 350 m<sup>3</sup>
- Réserve incendie : 360 m<sup>3</sup>

Ce projet permet de bénéficier sur place d'une capacité d'engraissement avec des équipements modernes, favorisant l'objectif de créer un emploi supplémentaire (salarié à plein temps) sur site. Le nombre de porcelets à naître va augmenter, ils seront tous engraisés sur le site.

***Je noterai que ce projet a fit l'objet d'un dépôt de demande de permis de construire en date du 30 septembre 2022.***



**II.1.2.3 Extension du plan d'épandage :**

La surface épandable retenue pour l'épandage des urines de l'engraissement sur racleur et des lisiers de porcs est de 345,22 ha sur les 467 ha de Surface Agricole Utile totale -SAU-. Les parcelles retenues au plan d'épandage lisier sont réparties sur les communes de :

Communes	Surfaces d'épandage lisier		
	SAU(ha)	SPE	%SPE TOTAL
Bréauté	82,43	85,90	30,68 %
Bausseauxmains	14,07	10,88	3,73 %
Rolleville	26,25	21,09	6,11 %
Epouville	14,57	12,94	3,75 %
Saint Jean de Foleville	4,27	3,60	1,04 %
Manneville-la-Croix	88,01	74,46	21,57 %
Houquetot	64,91	58,57	16,97 %
Bomambusc	48,47	43,01	12,46 %
Gonfreville-Cailot	10,50	8,86	2,57 %
Vatellot-sous-Beaumont	3,96	3,91	1,13 %
Récapitulatif	398,33	345,22	86,71 %

*La superficie agricole utilisée (SAU) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...).*

*La surface potentiellement épandable (SPE) est la surface susceptible de recevoir des fertilisants azotés d'origine organique issus des effluents d'élevage. Sont donc exclues les*

surfaces interdites à l'épandage au titre de la directive nitrates ou de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que les surfaces qui n'en reçoivent pas pour des raisons agronomiques : terres nues, gel non cultivé, légumineuses et vergers.

Situation actuelle		Projet	
Nom	Surface épandable en ha	Nom	Surface épandable en ha (50 m des tiers)
GAEC du Hertelay	120,30	GAEC du Hertelay	113,36
M. Valère Saily	52	M. Valère Saily	50,26
EARL Orange M. Matthieu Orange	66,2	EARL Orange M. Matthieu Orange	65,7
M. Dominique Durel	66,1	M. Dominique Durel	66,1
GAEC Petit M. François Petit	58,4	retrait du plan d'épandage	/
/	/	EARL du Boulhard	80,92
Total	363		376,34

### II.1.3 Coût et financement du projet

Les investissements prévus dans le cadre du projet sont :

Désignation	Investissement	Financement
Construction de bâtiments neufs	2 148 000 €	2 148 000 €
Aménagements et installations	875 000 €	875 000 €
Rénovations, bio-sécurité et couverture de fosses	205 000 €	205 000 €
Stockage de céréales	312 000 €	312 000 €
Dossier administratif	70 000 €	70 000 €
Constitution du complément de cheptel et BFR	97 000 €	97 000 €
Achat d'un tracteur	160 000 €	160 000 €
Rachat de compte courant associé par le JA	130 000 €	130 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 997 000 €</b>	<b>3 997 000 €</b>

**Je noterai que le montant des investissements est un montant estimé. Les appels d'offre pour la réalisation des devis ne seront réalisés qu'au terme de la procédure administrative.**

## III. Avis

### III.1 Préambule

Afin de donner un avis des plus argumenté sur le projet relatif à l'enquête publique liée au Projet présenté par la société civile d'exploitation agricole (SCEA) du Hertelay relatif à une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage porcin y compris la mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage ainsi qu'une demande de permis de construire des nouveaux bâtiments sur le territoire de la commune de Bréauté, le commissaire-enquêteur développera dans ses conclusions :

- Un examen des réponses liées aux observations/avis/interrogations soulevés par le public, le commissaire-enquêteur lui-même; sujets exposés dans le paragraphe § III.4 de la pièce n°1 « Rapport du commissaire-enquêteur »,
- Une analyse bilancielle au regard du projet déposé par la SCEA du Hertelay et notamment du permis de construire

### III.2 Analyse bilancielle

#### III.2.1 Du dossier, de la publicité et du déroulement de l'enquête parcellaire

##### III.2.1.1 Du dossier

Le dossier relatif à la présente enquête publique est la version de décembre 2022 modifié mai 2023 sous la responsabilité du pétitionnaire, a été élaborée en collaboration avec :

Thème	Société	Rédacteur
Dossier	Cooperl Arc Atlantique ZA de Gérard – BP 90201 35502 Montreuil Sous Pérouse	<b>Roselyne COUPU</b> Conseillère environnement Service Environnement
Aspects relatifs à la conception des bâtiments en projet	Cooperl Arc Atlantique	<b>Joël LEBLANC</b> Service Bâtiment
Etude des sols et la cartographie du plan d'épandage	Cooperl Arc Atlantique	<b>Roselyne COUPU</b> Service environnement
Etude économique	Cooperl Arc Atlantique	<b>Pierrick LERAY</b> Service économique.
Etude hydrogéologique	TELOSIA, 10 Résidence des Marcoins 28300 LEVES Lèves	<b>Bruno TOMASI</b> (Hydrogéologue, gérant)

##### III.2.1.1.1 Contenu

Les pièces mises à disposition du public au cours de ladite enquête publique ont été les suivantes :

- Dossier de demande d'autorisation environnementale unique (283 pages)
- Rapport d'annexes et pièces jointes (373 pages)

- Complément d'information – Réponse à l'avis de la MRAe – SCEA du Hertelay – Août 2023 (34 pages)
- Rapport de l'inspection des installations classées de fin d'examen de la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCEA du Hertelay de Bréauté (DDPP du 06 Octobre 2023) (11 pages)
- Permis de construire – 30 septembre 2022 (46 pages)
  - Récépissé du dépôt d'une demande de permis de construire
  - Demande de permis de construire avec Cerfa n°13409\*09 (19 pages)
    - Plan de localisation au 1/25000<sup>ème</sup>
    - Plan de masse avant-projet au 1/500<sup>ème</sup>
    - Plan de masse après projet au 1/500<sup>ème</sup>
    - Notice paysagère avec vues aériennes
    - Plans des façades/pignons au 1/150<sup>ème</sup>

**Je noterai que :**

- **Ladite demande de permis de construire a été déposée par la SCEA du Hertelay le 30 septembre 2022, avec l'assistance de M. Georges KHAIRALLAH – Architecte DPLG et Ingénieur conseil ;**
- **Le permis de construire, d'aménager, de démolir ou la déclaration préalable de travaux ont une durée de validité de 3 ans (Ce délai de 3 ans démarre à compter de la notification : Formalité par laquelle un acte de procédure ou une décision est porté à la connaissance d'une personne de la décision de la mairie).**

**III.2.1.1.2 Conclusion**

**Je conclurai que le dossier de demande de permis de construire répond à la réglementation en vigueur notamment aux articles L421-1 à L421-9 du code de l'urbanisme.**

**III.2.1.2 De la publicité**

**III.2.1.2.1 Contenu**

*a) Journaux locaux*

*Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2023, « Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié, quinze jours au moins avant la date d'ouverture et dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. »*

- b) Pour le 1<sup>er</sup> avis (au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique) :
  - a. LE COURRIER CAUCHOIS : le 01 décembre 2023,
  - b. PARIS-NORMANDIE : le 28 novembre 2023 ;
- c) Pour le 2<sup>ème</sup> avis (dans les 8 jours qui suivent l'ouverture de l'enquête) :
  - a. LE COURRIER CAUCHOIS : le 22 décembre 2023,
  - b. PARIS-NORMANDIE : le 19 décembre 2023 ;

*d) Internet*

Les informations concernant l'enquête publique référencée supra ont mises en ligne sur divers sites Internet.

- **Préfecture de Seine-Maritime** : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Enquetes-publiques-et-Consultations-du-public/Enquetes-publiques/INSTALLATIONS-CLASSEES-POUR-LA-PROTECTION-DE-L-ENVIRONNEMENT/BREAUTE/SCEA-Hertelay-extension-elevage-porcin-et-maj-du-plan-d-epandage-du-18-12-23-9h-au-23-01-24-18ht>

- **Notre territoire :**  
<https://www.notre-territoire.com/recherche/normandie?status%5B%5D=current&status%5B%5D=future&orderDirection=desc&municipalities%5B%5D=217601418&radius=10>
- **Commune de Bréauté :** <https://commune-de-breaute.e-monsite.com/>

#### e) Affichage

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023, « Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est affiché dans les communes visées à l'article 2 au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et ce, jusqu'à la clôture de celle-ci. »

Le porteur de projet procède, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage du même avis sur le ou les lieux prévus pour la réalisation de son projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique ».

Ainsi l'avis au public, de format et couleur réglementés par l'arrêté du 24 avril 2012, a fait l'objet d'un affichage réglementaire dès le 29 novembre 2023 :

- Sur le panneau d'affichage de la mairie de la commune de Bréauté,
- Sur la clôture en limite du lieu du projet de la SCEA du Hertelay.

#### **III.2.1.2.2 Conclusion**

***Je conclurai sur ce chapitre que l'enquête a fait l'objet d'une publicité satisfaisante.***

#### **III.2.1.3 Du déroulement de l'enquête**

##### **III.2.1.3.1 Permanences**

Le commissaire-enquêteur a côté et ouvert un registre d'enquête tenu à la disposition du public et en a assuré les modalités de clôture dans la commune de Bréauté.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023, « Le commissaire enquêteur assure cinq permanences en mairie de Bréauté (15 place André et Jean Suchetet - 76110) afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants : »

- Lundi 18 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 (ouverture) ;
- Vendredi 5 janvier 2024 de 15h00 à 18h00 ;
- Samedi 13 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 19 janvier 2024 de 15h00 à 18h00 ;
- Mardi 23 janvier 2024 de 15h00 à 18h00 (clôture).

***Je noterai que les permanences se sont déroulées dans de très bonnes conditions d'accueil.***

##### **III.2.1.3.2 Participation du public**

Selon les dispositions prévues supra et au cours de l'enquête,

- Le commissaire-enquêteur a rencontré 22 personnes. Ces rencontres ont donné lieu à 12 dépositions (dont 4 courriers) induisant 33 interrogations classées par thème dans le tableau infra ainsi que 11 dépositions « Pour » et 5 « Contre ».

#### ***A noter que :***

- ***À la fin de chaque permanence le CE a remis une copie du registre à feuillets mobiles et des documents transmis lors de celle-ci, au pétitionnaire venu le rencontrer afin de lui permettre de préparer ses réponses.***
- ***Toutes les contributions ont été retranscrites en format Word et traitées par le pétitionnaire et le commissaire-enquêteur.***

- **Le registre à feuillets mobiles a été clos, daté et signé le mardi 23/01/2024 à 18h.**
- **Le registre numérique** mis à disposition du public du 18/12/2023 à 9h au 23/01/2024 à 18h (heure de clôture des possibilités de dépositions de contributions) a permis de constater :

Visiteur	Visite	Téléchargement	Visualisation	Contributions
207	247	87	75	16

### **III.2.1.3.3 Clôture de l'enquête**

L'enquête publique a été clôturée le mardi 23 janvier 2024 à 18h00.

### **III.2.1.3.4 Procès-verbal de synthèse et Mémoire en réponse**

Le commissaire-enquêteur rappelle que :

- Les observations du public, les questions du commissaire-enquêteur au cours de l'enquête, ont fait l'objet d'échanges de nombreux mails avec M. FOUBERT Maxime (gérant associé SCEA du Hertelay) ; échanges qui ont permis d'obtenir des réponses et commentaires dans des délais très brefs ;
- Conformément à l'article Article R123-18 du code l'environnement, toutes les observations ont été consignées dans un procès-verbal de synthèse ; Procès-verbal transmis par mail en version électronique le 31 janvier 2023 (soit 8 jours après la clôture de l'enquête) à Monsieur FOUBERT Maxime -Gréant associé de la SCEA du Hertelay. (cf. Pièce n°1 « rapport du commissaire-enquêteur » - annexe 06)
- Une réponse m'a été transmise sous forme d'un « mémoire en réponse » adressé par mail le lundi 05 février 2024 (cf. Pièce n°1 « rapport du commissaire-enquêteur » - annexe 08).

### **III.2.1.3.5 Conclusion**

***N'ayant aucune anomalie notable à notifier dans le déroulement de cette enquête, je considère qu'elle s'est déroulée sans incident, dans de bonnes conditions et d'une façon satisfaisante.***

## **III.2.2 De l'analyse des dépositions du public et des réponses du pétitionnaire**

### **III.2.2.1 Du classement par thème**

Afin de donner un avis des plus argumenté sur le projet relatif à l'enquête publique liée au Projet présenté par la société civile d'exploitation agricole (SCEA) du Hertelay relatif à une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage porcin y compris la mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage ainsi qu'une demande de permis de construire des nouveaux bâtiments sur le territoire de la commune de Bréauté,

le commissaire-enquêteur développera ses conclusions et avis notamment à partir d'un examen des réponses apportées au fil de l'eau et via le mémoire en réponse du pétitionnaire, aux dépositions/interrogations du public, et le commissaire-enquêteur lui-même classées par thème et importance décroissante (total par thème) développé dans le tableau ci-dessous :

<b>Thème</b>	<b>Registre à feuillets mobiles (Nombre)</b>	<b>Courriers (Nombre)</b>	<b>Registre numérique (Nombre)</b>	<b>Total</b>
Pour	3		8	<b>11</b>
Contre		1	4	<b>5</b>
	<b>Registre à feuillets mobiles (Nombre d'interrogations)</b>	<b>Courriers (Nombre d'interrogations)</b>	<b>Registre numérique (Nombre d'interrogations)</b>	
Nuisances olfactives (odeurs, gaz polluants...mouches)		3	3	<b>6</b>
Trafic routier (activités du site /épandages)		2	3	<b>5</b>
Trafic routier (Boues vers bretagne pour méthanisation)		2	3	<b>5</b>
Pollution eaux de surface et souterraines		1	2	<b>3</b>
Dévalorisation immobilière		2	1	<b>3</b>
Alimentation en eau / captage		1	1	<b>2</b>
Nuisances sonores		2		<b>2</b>
Vérifications		1	1	<b>2</b>
Feux		1		<b>1</b>
Stockage animaux morts		1		<b>1</b>
Impact sur agriculture bio voisine		1		<b>1</b>
Nourriture du cheptel		1		<b>1</b>
Plantations de haies	1			<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>18</b>	<b>14</b>	<b>49</b>

### III.2.2.2 De l'analyse des enjeux

Je développerai dans cette partie de l'analyse bilancielle, les principales interrogations soulevées lors de cette enquête selon 3 enjeux principaux relatifs à ce projet d'extension d'un élevage porcin y compris la mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage

- Environnementaux ;
- Sanitaires ;
- Socio-économiques.



### **III.2.2.2.1 Préambule**

La SCEA du HERTELAY dispose d'un élevage naisseur-engraisseur total sur un site unique. L'objectif du projet est de moderniser l'élevage du site situé au 2054, route du Hertelay avec l'aménagement des bâtiments existants et la construction d'un engraissement sur racleur, d'un nouveau post-sevrage et d'une maternité. Ce nouveau projet permet de bénéficier sur place d'une capacité d'engraissement récente et performante, avec des équipements modernes, et améliorant la rentabilité et la cohérence de l'élevage.

L'extension s'accompagnera de la création d'un emploi salarié à temps-plein.

La partie engraissement est donc augmentée avec la construction d'un bâtiment de 2160 places sur racleur et un post-sevrage de 1200 places sur caillebotis.

Le cheptel truies évolue également avec 170 reproducteurs supplémentaires (réorganisation de bâtiments existants et construction d'un nouveau bloc truies – maternité de 88 places). Le projet entraîne donc une augmentation du nombre de porcelets à naître sur le site.

Avec ce projet, les associés de la SCEA bénéficieront d'une amélioration des conditions de travail, d'une amélioration des résultats et d'une amélioration de l'environnement. Le tout sera réalisé dans un souci de maintien de la rentabilité, afin de pérenniser l'outil de travail et de permettre d'en vivre.

Le nouveau bâtiment engraissement va engendrer la production d'une phase liquide qui sera stockée dans une fosse à lisier couverte et d'une phase solide stockée sous une fumière couverte de 96 m<sup>2</sup> cette dernière partie sera exportée en dehors du plan d'épandage (685 tonnes sur les 745 tonnes produites).

La partie urine du nouvel engraissement sera valorisée agronomiquement sur les terres de la SCEA et celles des prêteurs de terres et la partie solide sera exportée en dehors du plan d'épandage.

### **III.2.2.2.2 Des enjeux environnementaux**

#### **a) Nuisances olfactives**

Depuis quelques années, on accorde de plus en plus d'importance au problème des nuisances olfactives. L'opinion publique sensibilisée à ce problème réclame des solutions qui impliquent une connaissance précise du sujet. Or, si l'ouïe, le toucher et la vue ont fait l'objet de nombreuses études aboutissant à la mise au point de techniques de mesures aptes à remplacer ces sens défectueux, ceci n'a pas été le cas jusqu'à présent pour l'odorat.

En effet, le manque de capteurs ainsi que l'aspect très subjectif de la bonne ou de la mauvaise odeur, de la concentration tolérable ou non dans l'environnement rendent le problème de l'odorat et des odeurs très complexe d'approche. De plus, les odeurs ne représentent qu'une réalité subjective dans la mesure où elles sont indissociables de l'appareil olfactif, ce qui ajoute à leur complexité.

Alors que le secteur industriel est confronté depuis de nombreuses années à cette problématique, les plaintes liées à l'activité agricole, particulièrement à l'élevage porcin, sont relativement récentes.

Le porc sent-il plus mauvais maintenant qu'avant ? La réponse est bien sûr négative, c'est le contexte de la production qui a changé. Cette modification porte à la fois sur les élevages, mais aussi sur l'environnement de ses unités de production.

D'autre part, des élevages de taille plus importante ont conduit les éleveurs à rechercher plus de surfaces pour leurs bâtiments, mais aussi pour l'épandage des déjections.

Enfin, l'attrait de la vie « à la campagne » motive une fraction croissante de la population non agricole à s'installer dans les zones rurales à proximité de grandes agglomérations. On assiste ainsi à une concurrence accrue entre la population non agricole et les éleveurs quant à l'utilisation des surfaces disponibles. Les surfaces construites ou constructibles se retrouvent donc de plus en plus fréquemment à proximité de surfaces agricoles exploitées, soit par des bâtiments d'élevage, soit pour l'épandage, d'où une augmentation des conflits entre tiers et éleveurs.

Initialement, les plaintes ou les réticences surgissaient essentiellement lors des épandages, alors jugées comme source exclusive des nuisances olfactives. Depuis quelques années, cela s'est étendu aux bâtiments et aux réservoirs d'entreposage.

Source

**Le contrôle des odeurs à la ferme : bâtiments et structures d'entreposage**  
<https://www.agrireseau.net/porc/Documents/ATContr%C3%B4leOdeurs.PDF>

De ce fait de nombreuses interrogations de la part du public sur ce sujet ont déposées lors de l'enquête et a suscité des réponses de la part du pétitionnaire qui ont été clairement rédigées dans le « § III.4 Des avis et observations recueillies et réponses du pétitionnaire (pièce n°1 rapport du commissaire-enquêteur).

Je résumerai ces dernières en reprenant le tableau ci-après issu de la doctrine E, R, C.

Effets du projet	Mesures prévues pour éviter, compenser ou réduire
Nuisances olfactives en provenance du site	<p><b>Mesures de Réduction :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Couverture des 2 fosses à lisier</li> <li>• Une nouvelle haie implantée en limite de propriété Site isolé à l'écart des tiers (premier tiers à 160 m)</li> <li>• Bâtiments porcins avec ventilation dynamique à extraction haute</li> </ul>
Nuisances olfactives lors de l'épandage	Épandage avec enfouissement immédiat avant implantation d'une culture après épandage à la rampe à pendillards

Je reprendrai les quelques éléments de réponse suivants :

*« Notre projet d'agrandissement de l'exploitation tient compte des nuisances vis-à-vis de notre voisinage. C'est en investissant des bâtiments neufs, mieux isolés et bénéficiant des dernières normes et innovations techniques et environnementales que nous allons améliorer les problèmes liés aux mouches, aux odeurs et aux particules.*

**Aux mouches grâce à trois points :**

- Nouveaux engraisements avec séparation des parties liquide et solide des déjections grâce aux racleurs, ce qui évite la formation de croûtes propices au développement des mouches
- Couverture de la fosse existante ainsi que de celle qui sera construite, empêchant les mouches d'y accéder et de s'y développer
- Vidange plus systématique des fosses dans les bâtiments, toujours dans le but de limiter la formation de croûtes

**Aux odeurs et aux particules grâce à trois points :**

- Augmentation de la surface par animal à chaque stade physiologique, permettant d'améliorer l'ambiance dans et en dehors des salles

- Couverture des deux fosses que comptera l'exploitation, limitant les évaporations d'odeurs de 80% (source : Guingand, IFIP Institut du porc) et de gaz dans l'atmosphère
- Nouveaux engraisements avec séparation de phases, **réduisant les émissions d'odeurs, les émissions d'ammoniac de 54% et les émissions de protoxyde d'azote de 49%**.

De plus, l'ensemble des nouveaux bâtiments s'éloignera de votre maison d'habitation et sera en contrebas des bâtiments actuels. **Aussi, nous allons détruire le bâtiment qui est actuellement à l'origine des plus fortes nuisances.** »

« Cela fait désormais 20 ans que nous utilisons uniquement une **rampe à pendillard ou un enfouisseur pour réaliser l'intégralité de nos épandages**, de façon à réduire au maximum l'évaporation de gaz dans l'atmosphère, tout en prenant en compte la vie des riverains en limitant les nuisances olfactives.

**Au niveau de l'exploitation, c'est justement le projet d'agrandissement qui va permettre de réduire les nuisances olfactives grâce à :**

- La destruction du post-sevrage actuel, le bâtiment à l'origine des plus fortes nuisances.
- L'augmentation de la surface par animal à chaque stade physiologique, permettant d'améliorer l'ambiance dans les bâtiments et donc de réduire les odeurs à proximité.
- La couverture des deux fosses que comptera l'exploitation à l'issue du projet, limitant les évaporations d'odeurs de 80% (source : Guingand, IFIP Institut du porc).
- Les nouveaux engraisements avec séparation de phases réduisant les émissions d'ammoniac de 54% et les émissions de protoxyde d'azote de 49%. »

#### **Pour information j'ajouterais :**

*Les associés de la SCEA se chargent d'organiser la totalité des épandages.*

*Le matériel utilisé dépend des cultures :*

- Avant betteraves et colza, les épandages sont réalisés avec enfouisseur à dents (6 m de large) il fonctionne comme un déchaumeur directement attelé sur tracteur. Il effectue deux tâches simultanées en un passage : travail du sol et fertilisation ou une rampe à pendillards : après la vanne de sortie de la cuve, le lisier est acheminé par tuyaux flexibles, le lisier est enfoui avec un outil à dent à suivre l'épandage (2 heures).
- Sur céréales et prairies, les épandages sont réalisés avec une rampe à pendillards, quand la végétation est développée (épandages sur céréales avant la mi-mars notamment). La répartition du lisier se fait de manière uniforme grâce au répartiteur sur l'ensemble des tuyaux de distribution qui sont positionnés tous les 30 cm.

**Afin de conforter ces mesures de réduction, je noterai qu'il est prévu un suivi de la mise en œuvre des mesures/indicateurs et mesures correctives si écarts constatés :**

- **Modalités de suivi :** Mise en place d'un registre des plaintes
- **Indicateur :** Nombre de plaintes fondées (doit être à 0)
- **Mesures correctives si écarts constatés :**
  - Utilisation renforcée de produits désodorisants en bâtiment et à l'épandage, création de haies supplémentaires
  - Réalisation d'une étude « odeur »

Je compléterai ces différents éléments par l'extrait suivant « page 16 du dossier » :

*Les bâtiments sont clos, fermés et ventilés, nettoyés régulièrement.*

*Les porcherie en projet seront implantées dans la continuité de l'élevage existant, et empiètera sur la parcelle agricole voisine. Le tiers le plus proche (situé sur le même lieudit au nord) est à 100 m des bâtiments existants et 295 m de la première porcherie en projet. Le projet se rapproche du tiers situé à l'ESE. La fosse couverte sera implantée à 270 m de celui-ci et l'engraissement à 265 m. La distance minimale réglementaire entre un bâtiment d'élevage et une maison d'habitation d'un tiers est de 100m.*

Les mesures suivantes sont prises pour diminuer les odeurs sur site :

- La fosse existante extérieure sera couverte, la nouvelle fosse sera elle aussi couverte. Ceci a le double effet positif : diminuer les émissions d'ammoniac et d'odeurs sur site et augmenter la capacité de stockage (arrêt des arrivées d'eau de pluie dans la fosse) - 100% des stockages de lisier seront couverts.
- Le bâtiment en projet sera conçu avec une ventilation dynamique centralisée avec extraction haute en cheminées.
- Le bâtiment d'engraissement en projet sera réalisé avec un raclage en V (sous les animaux) ce qui diminuera les odeurs et l'ammoniac émis au bâtiment.
- Le lisier produit par les animaux et stocké en pré-fosse fera l'objet d'une évacuation fréquente vers les fosses extérieures ce qui présente l'avantage de diminuer les émissions d'ammoniac au niveau du bâtiment d'élevage.

Pour les épandages, le SCEA réalise les épandages, avec une rampe à pendillards (pour les épandages sur herbe ou sur céréales) et avec un enfouisseur à dents (épandage avant l'implantation du colza et des betteraves). Ces équipements garantissent un épandage sans nuisances par rapport à du matériel à buses.

Les épandages avec ce type de matériel réduisent les émissions d'ammoniac. La réduction de la volatilisation des composés azotés participe à la réduction des émissions d'odeurs à l'épandage.

### **J'insisterai également sur l'amélioration du bien-être animal par les éléments suivants :**

« Le choix du raclage en V est apparu évident dans la mesure où cette technique qui a fait ses preuves sur de nombreux élevage permettait à la fois de :

- Abattre de l'azote et surtout du phosphore par séparation de phase solide / liquide sous les bâtiments ;
- **Améliorer les conditions d'élevage, avec une meilleure qualité de l'air dans les salles des porcheries, pour le confort des animaux et des hommes.**
- Diminuer significativement les émissions d'ammoniac.

Concrètement pour la SCEA, cet équipement permet d'atteindre l'équilibre de la fertilisation (en exportant la partie solide des déjections produites dans la nouvelle porcherie d'engraissement) dans une filière de revalorisation, et de répondre aux exigences sanitaires et aux enjeux liés au bien-être (par amélioration des conditions de vie des animaux).

Les **performances sont connues** à travers l'expérimentation menée par les Chambres d'Agriculture et l'INRA (« Incidence de la mise en place d'un système de raclage en « V » en préfosse dans une porcherie d'engraissement sur caillebotis intégral sur les performances zootechniques et les émissions d'ammoniac et de protoxyde d'azote. » Brigitte LANDRAIN, Yannick RAMONET, Jean- Pierre QUILLIEN, Paul ROBIN – Journées de la Recherche Porcine 2009). »

### **b) Du trafic routier**

Quelques interrogations du public sur ce sujet ont obtenu des réponses de la part du pétitionnaire et d'extrait du dossier qui ont été clairement rédigées dans le « § III.4 Des avis et observations recueillies et réponses du pétitionnaire (pièce n°1 rapport du commissaire-enquêteur)

Effets du projet	Mesures prévues pour éviter, compenser ou réduire
Passage de camions et tonnes à lisier	<p><b>Mesures de Réduction :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Site isolé à l'écart des tiers (&gt;100 m).</li> <li>• Transports regroupés au maximum pour les livraisons d'aliments et les départs de porcs (camions optimisés), Épandage des effluents concentrés en période de campagne d'épandage et non pas dispersé toute l'année (et uniquement en période diurne)</li> <li>• Contournement des bourgs et villages autant que possible</li> </ul>

***Afin de conforter ces mesures de réduction, je noterai qu'il est prévu un suivi de la mise en œuvre des mesures/indicateurs et mesures correctives si écarts constatés :***

- ***Modalités de suivi :*** Mise en place d'un registre des plaintes
- ***Indicateurs :***
  - *Nombre de plaintes fondées (doit être à 0)*
  - *Factures entreprise travaux agricoles (épandage)*
  - *Factures livraisons aliments*

***Afin d'éclairer le public sur le sujet du trafic routier et d'autres interrogations, je reprendrai les éléments suivants :***

*Le site d'exploitation est en retrait de 250 mètres de la route départementale 52 qui relie Bréauté à Manneville-la-Goupil. Elle est située en bordure de la route communale (route du Hertelay) qui relie les bourgs de Bornambusc et Houquetot. Les accès aux habitations sont démarqués de l'élevage qui bénéficie de deux accès indépendants.*

*Différents véhicules circulent et circuleront autour du site du fait de l'activité de l'élevage : transport d'animaux, d'aliments, de matière premières (fuel) et produits (détergents, lessiviels...) et de lisier. La circulation tout autour du site se fera par des accès empierrés stabilisés relativement spacieux, permettant de manœuvrer facilement.*

Le tableau ci-après résume les principaux flux de véhicules lourds engendrés par l'élevage, avant et après projet.

Type	Mode de transport	Rythme de transport Avant-projet	Rythme de transport Après-projet	Lieu / Observations
Départ des porcs charcutiers	Camion semi-remorque spécialisé	2 camions toutes les 3 semaines	3 camions toutes les 3 semaines	Après-projet, départ au niveau de du nouvel engraissement pour tous les charcutiers
Livraison des cochettes	Camion semi-remorque spécialisé	1 fois toutes les 6 semaines	1 fois toutes les 6 semaines	Arrivée au niveau de la quarantaine
Départ des truies de réforme	Camion semi-remorque spécialisé	1 fois toutes les 3 semaines	1 fois toutes les 3 semaines	Après-projet, départ au niveau du nouveau quai des charcutiers
Cadavres de porcs	Camion spécialisé	En fonction des nécessités		Bac équarissage près de la bergerie
Lisier/Urine	Tracteurs + tonnes agricoles	3828 m <sup>3</sup> par an soit 192 trajets	6879 m <sup>3</sup> soit 344 trajets	Pendant périodes d'épandage Fosses extérieures Tonne à lisier de grande capacité
Solide TRAC	Camion semi-remorque spécialisé	/	1 camion tous les 15 jours	Départ au niveau de la fumière couverte en projet
Livraison compléments alimentaires	Camions spécialisés	1 fois toutes les 6 semaines	1 fois toutes les 6 semaines	Silos près des porcheries
Livraison céréales	Remorques	1 fois par an pour le blé	1 fois par an pour le blé	Après les récoltes
Soluble de blé	Camion spécialisé	Tous les mois	Tous les mois	Bout du bloc truies – citernes métalliques extérieures aux bâtiments
Lactosérum	Camion spécialisé	Tous les 10 jours	Tous les 10 jours	
Lait membrane	Camion spécialisé	Tous les 15 jours	Tous les 15 jours	
Tourteaux de colza	Camion spécialisé	Tous les 70 jours	Tous les 70 jours	Fabrique d'aliment
Tourteaux de soja	Camion spécialisé	Tous les 140 jours	Tous les 140 jours	
Pulpes sèches de betteraves	Camion spécialisé	3 livraisons/an	3 livraisons/an	

**Nous constaterons ainsi que :**

- « Le projet engendrera une augmentation du trafic de poids lourds au niveau du site d'élevage, cependant les livraisons d'aliment et de complémentaires sont et resteront regroupées. Les arrivées de matières premières seront plus importantes (quantité en plus avec le projet) mais concentrée au niveau de la récolte des céréales.
- Sans compter les épandages, le trafic sera de 200 camions par an après projet (160 avant-projet).
- Le trafic des tonnes à lisier urines sont groupés au moment des épandages, soit une dizaine de semaines par an maximum, pour un nombre théorique actuel de voyages d'environ 344 par an avec une tonne de 20 m<sup>3</sup>. Après projet, le trafic lié aux épandages évoluera à la hausse mais sur de courtes périodes, durant les campagnes d'épandage. »

**Il reste un point qui a suscité l'intérêt du public mais aussi de la MRAe et de la DDPP :**

« L'exportation des effluents solides vers une unité de méthanisation située en Bretagne, à 320 km de l'exploitation et d'expliquer les motifs qui ont conduit à ne pas recourir à une installation plus proche. »

... Ce qui représente 685 tonnes de co-produits solides issus du raclage en V seront exportés vers une unité de méthanisation à Lamballe en vue

*d'une production d'énergie, soit **un camion de 28 tonnes tous les quinze jours** par FERTIVAL - filiale de COOPERL.*

### **Je reprendrai la réponse du pétitionnaire à ce sujet :**

*« Le solide issu des porcheries sur raclage TRAC est un produit riche en ammoniac. De ce fait, il n'est pas adapté à toutes les rations de méthaniseur (un excès d'ammoniac peut avoir des effets inhibiteurs sur les bactéries méthanogènes). Le méthaniseur en place à quelques kilomètres de la SCEA du Hertelay dispose de son propre plan de rationnement, et ne pourrait pas forcément incorporer des déjections solides provenant de la porcherie en projet. De plus, il faudrait vérifier que ces installations (et son plan d'épandage) aient bien la capacité nécessaire pour gérer ces déjections. A contrario, la méthanisation mise en place par Cooperl en Bretagne a été prévue dès l'origine pour traiter des rations incluant une proportion importante de déjections solides issues de porcheries fonctionnant sur raclage TRAC. Le mode de gestion des digestats (traitements chimiques avant envoi des résidus en usine de fabrication d'engrais) assure que cette méthanisation n'a pas besoin de plan d'épandage.*

### **Le méthaniseur Emeraude Bio Energie de Lamballe :**

*La méthanisation de la société DENITRAL, filiale du groupe coopératif COOPERL, offre une filière concrète, associant la valorisation de produits (boues d'élevages porcins, boues d'abattoir, eau pure issue du traitement d'effluents) et la production d'énergie renouvelable, pour les différents acteurs concernés : la COOPERL, les éleveurs qui en sont membres et la collectivité avec l'injection du biométhane dans le réseau GrDF de Lamballe à proximité du site.*

*L'objectif est de produire du biogaz résultant de la fermentation de déchets organiques (méthanisation), qui après épuration est injecté dans le réseau de distribution GrDF, et de générer des matières fertilisantes qui seront valorisées en engrais. L'installation valorisera 156 308 t/an de biomasse. Cette biomasse provient d'un mélange de déchets organiques et d'eau pure issus du traitement du digestat liquide et des installations classées FERTIVAL et COOPERL. La méthanisation devient simplement une étape supplémentaire mais capitale dans la chaîne de valorisation de l'Industrie de l'Environnement du Groupe COOPERL.*

*Dans le cadre du projet d'extension, les nouveaux engraisements seront équipés d'un raclage en V qui sépare la partie liquide et solide des déjections directement sous les animaux. La partie solide est exportée en dehors du plan d'épandage via Dénitral à hauteur de 685 T, vers l'unité de méthanisation en vue de la production d'énergie. L'exportation du solide est contractualisée entre les deux parties (contrat en annexe 5 – P77) Le projet de la SCEA n'entraîne aucune modification des installations existantes sur le site de la méthanisation de Lamballe. Les 685 T représentent 0.4% du volume total entrant autorisé en matières solides qui alimentent le méthaniseur Emeraude BioEnergie de Lamballe.*

*Un bilan carbone a été réalisé afin de chiffrer (cf. pages 206 à 208 du dossier d'étude) il en ressort pour la partie exportation de la partie solide que, si l'on compare l'épandage de lisier brut à l'envoi en méthanisation d'un lisier séparé (raclage en V), nous voyons (cf. dossier p.207) que le transport pèse peu dans les émissions de gaz à effet de serre : 41,5 tonnes eq CO2/an (même à 630 km aller-retour de distance). Les émissions évitées par la méthanisation (capture et valorisation du CH4 du lisier séparé sont nettement plus importantes (447 tonnes eq CO2 évitées dont 71,6 tonnes évitées uniquement par l'injection du biogaz dans le réseau en substitution à du gaz naturel).*

*Donc, concernant les émissions de gaz à effet de serre, la solution retenue dans le cadre du projet est la plus intéressante. Nous pouvons rajouter à cela que d'ici 3 ans, Cooperl aura construit une usine de production de bio diesel, permettant à la flotte de camions de rouler avec du carburant non issu d'énergie fossile, ce qui améliorera encore plus le bilan GES d'un bâtiment porcin équipé d'un système de raclage en V couplé à la méthanisation Cooperl »*

### **Et compléterai par :**

*« Exporter les 685T de déjections solides dans le méthaniseur de Lamballe ne nous paraît pas être une aberration puisque, comparativement à un engraissement "classique" sans séparateur de phases, le nouvel engraissement avec racleurs permet d'économiser 406 T équivalent CO2. Comme les camions utilisés pour ce transport roulent au biodiesel, il n'y a aucune incidence sur l'environnement.*

*De plus, en séparant les urines des bouses grâce aux racleurs, les émissions d'ammoniac sont réduites de 54%. Cependant, un engraissement avec racleurs présente un surcoût de 40% par rapport à un engraissement "classique". **Ce surcoût est financé par avance***

*par la reprise des déjections solides sur 12 ans par le méthaniseur de Lamballe. Aucune autre méthanisation ne réalise un tel financement. Enfin, nous diminuons la pression sur le plan d'épandage dans le pays de Caux et nous contribuons à chauffer 3100 foyers d'habitations avec une énergie verte. »*

***J'ajouterai une remarque sur ce point :***

Il s'agit là d'un équilibre économique-environnemental. Les calculs sont détaillés au chapitre 5 « Exportation du solide TRAC en dehors de l'élevage (pages 206 à 212) ». Le calcul de la compensation environnementale en t eqCO2 apparaît justifié. Il semble qu'aucune simulation du même ordre ne semble avoir été réalisée localement

Cependant **cet équilibre a un effet positif globalement sur l'environnement** par une compensation délocalisée vers le méthaniseur de Lamballe.

**c) De l'épandage et de la qualité des eaux**

La SCEA DU HERTELAY, exploite une SAU de 154.9 ha, qui recevront les lisiers et urines porcs. Quatre prêteurs de terres mettent à disposition leurs terres pour l'épandage de lisier. Trois prêteurs sont dans le plan d'épandage depuis de nombreuses années. Dans le cadre de l'extension, le plan d'épandage est mis à jour avec 1prêteur de terres supplémentaire.

Sur les terres des prêteurs, les effluents organiques entraîneront une pression d'azote organique largement en deçà de la réglementation (170 kgN/ha), et il n'y aura pas non plus une pression en phosphore organique sur les exploitations concernées supérieure à ce qu'impose la réglementation.

Les surfaces retenues pour l'étude ont fait l'objet d'une étude approfondie pour déterminer leur capacité épuratoire, ainsi que leur sensibilité aux phénomènes de ruissellement et de lessivage. A cet effet, ont été pris en compte les critères topographiques, pédologiques et hydrologiques.

La conception initiale du plan d'épandage s'est efforcée d'exclure d'emblée les parcelles qui ne se prêtent pas à une activité d'épandage pour les raisons suivantes :

- Parcelles éloignées et/ou de petite taille,
- Parcelles sensibles au risque de ruissellement ou d'infiltration (pente, sols hydromorphes),
- Parcelles proches de zones de captage d'eau ou en zone NATURA 2000,
- Parcelles proches de zones habitées.

L'épandage est effectué avec une rampe à pendillards de 24 mètres de large ou avec un enfouisseur à dent (6 mètres de large). Cette technologie permet de limiter les dispersions gazeuses et donc de réduire fortement les risques d'odeurs.

Enfin, les lisiers et urines de porcs constituent des engrais de ferme dont l'utilisation viendra en **substitution partielle des engrais minéraux**, ce qui constitue une économie substantielle.

***Je noterai que ;***

- Les nouvelles parcelles inscrites au plan d'épandage sont regroupées à l'est du territoire communal de Bréauté autour du lieu-dit le Boulhard, siège de l'exploitation du prêteur de terres. Elles sont principalement situées sur Bréauté et sur les deux communes voisines Gonfreville-Caillet et Vattetot-sous-Beaumont
- Par rapport au plan d'épandage de 2014, le nouveau plan d'épandage :



- Est davantage centré vers le N, suite au retrait de terres du GAEC PETIT sur Bréauté.
- L'épandage de lisier s'éloigne de la partie agglomérée de Bréauté.
- Le bourg est déjà traversé par les engins d'épandage. Il restera traversé par les tonnes à lisiers (pour se rendre sur les terres d'épandage du nouveau prêtreur).
- Aucun changement n'intervient au niveau des surfaces exploitées par la SCEA du Hertelay et ses trois prêtreurs historiques. Les parcelles sont concentrées autour du site du Hertelay et entre Houquetot et Bornambusc.

Je reprendrai sur ce sujet une réponse complétant l'information sur les éventuelles incidences :

*« Dans le cadre de notre projet d'agrandissement, le plan d'épandage prend en compte la nécessaire protection des eaux superficielles et souterraines contre toute pollution directe ou indirecte par les effluents. Le plan d'épandage, initialement autorisé en 2007 puis complété et autorisé à nouveau en 2014, a fait l'objet d'une étude hydrogéologique. L'ensemble des recommandations ont été prises en compte et sont maintenues dans le présent dossier. Aucun effondrement, bétoire ou marnière n'a été mis en évidence depuis.*

*Toutes les parcelles du nouveau plan d'épandage ont fait l'objet d'un classement de sols en janvier 2022 et **toutes les zones humides ont été exclues du plan d'épandage.***

*Aucune zone humide identifiée dans le SAGE n'est impactée par l'épandage des effluents liés au projet. Sur le secteur de Saint-Nicolas-de-la-Taille, **aucune des parcelles dans lesquelles nous épandrons des effluents de l'élevage ne se trouve en aval du périmètre de l'arrêté préfectoral.***

*De même que **l'ensemble des parcelles inscrites au plan d'épandage est situé en dehors de tout périmètre de captage en eau potable.***

*Sur l'ensemble du plan d'épandage, la pression azotée est de 99 unités par hectare (nous rappelons que la norme à respecter est de 170 unités d'azote par hectare) et la pression en phosphore de 49 unités par hectare. »*

#### **d) De l'efficacité énergétique**

Le projet prévoit :

- La mise en place de ventilateurs économes sur tous les bâtiments en projet avec des trappes de freinage régulées en post-sevrage et en maternité (-70% par rapport à une ventilation classique).
- La mise en place de LED haute performance sur les nouveaux bâtiments (-85% par rapport un éclairage néon, Rousselière 2017).
- L'éclairage des nouveaux bâtiments avec de la lumière naturelle pour l'éclairage des animaux ou les couloirs de circulation.
- Mise en place de niche en maternité pour les porcelets (40 % de gain sur le chauffage).
- Mise en place de panneaux rayonnants en post-sevrage (réduction de la consommation de chauffage de 60 %)

***Je reprendrai également la recommandation de la MRAe suivante :***

***« L'autorité environnementale recommande d'examiner le recours à des dispositifs de production d'énergies renouvelables pour l'alimentation énergétique des bâtiments de l'exploitation. »***

**Et noterai que :**

*« Depuis le dépôt du dossier, les exploitants ont mis en place deux panneaux solaires (type tracker) produisant chacun 22000 KWh/an. D'après l'étude de consommation, il est prévu qu'ils couvrent 26,2% de la consommation. Il y aurait également 22,3% de surplus de production vendu en spot. Une fois le projet réalisé, il est prévu l'achat de 2 autres Trackers, dont les gaines sont d'ores et déjà passées. »*

**e) De l'impact visuel**

L'ensemble du projet a fait l'objet d'un dépôt de demande permis de construire en date du 30 septembre 2022 pour lequel un avis a été donné par le commissaire-enquêteur. J'invite donc le public à prendre connaissance de la pièce n°3 Conclusions et avis du commissaire-enquêteur sur le permis de construire.

**III.2.2.2.3 Des enjeux sanitaires**

L'atelier porcs de la SCEA DU HERTELAY n'est pas de nature à affecter la santé humaine. Toutes les mesures nécessaires sont prises pour conserver un état sanitaire correct de l'élevage. Les médicaments sont délivrés uniquement sur prescription vétérinaire et l'accès aux médicaments n'est autorisé qu'aux personnes habilitées. L'élevage est régulièrement suivi par un vétérinaire. Il est également nettoyé, désinfecté, dératé et désinsectisé.

Lors de l'épandage, la SCEA utilise la rampe à pendillards qui diminue significativement la volatilisation et les effluents sont enfouis en direct avant l'implantation de la culture (enfouisseur à dents).

Concernant l'alimentation du cheptel, je reprendrai la réponse du pétitionnaire suivante :

*« Aujourd'hui, le parcellaire exploité par la SCEA permet d'approvisionner l'élevage à hauteur de 100 % en orge et 60 % en blé. Avec la mise en place du projet, les besoins en blé seront couverts à hauteur de 35 %, et ceux en orge à hauteur de 84%. Actuellement, 300 tonnes de céréales sont achetées chaque année. Les céréales extérieures proviennent et proviendront d'exploitations voisines, et d'une coopérative locale. »*

J'ajouterai que l'élevage réalise au sein du groupement un gestion technico-économique (GTE) et une gestion technique du troupeau truie (GTT) qui permet de mesurer la plupart des critères de performances de l'élevage. Il permet à l'éleveur de se situer, de connaître l'évolution de la productivité de son élevage et ainsi ajuster la conduite de son atelier pour en améliorer les performances techniques.

D'un point de vue environnemental, ce suivi technique a un intérêt car il permet de suivre l'indice de consommation en aliment qui influence directement les rejets NPK de l'élevage. Un élevage performant et efficace limite les rejets et les déchets, la vérification peut se faire par la réalisation d'un Bilan Réel Simplifié (BRS).

Le programme de maintenance détaillé dans le tableau ci-après, démontre un certain sérieux dans la gestion technique de l'élevage concerné. :

Élément	Personne en charge	Action
Salles d'élevage	Associés, salariés	- nettoyage et désinfection des cases entre chaque bande, - nettoyage de la ventilation entre chaque bande, - vérification quotidienne des distributeurs de soupe.
Abords de l'élevage	Associés, salariés	Inspection quotidienne et nettoyage si besoin
Installations électriques	Électricien Contrôleur	Intervention à la demande Contrôle annuel par société spécialisée et tenue d'un registre de contrôle et travaux réalisés après contrôle.
Extincteurs	Associés	Contrôle annuel
FAF	Associés Techniciens COOPERL	Suivi quotidien de la FAF
Ventilation,	Associés et techniciens COOPERL	Suivis mensuels, interventions à la demande
Groupe électrogène	Entreprise	1/an
Dératisation	Eleveur pour la partie porcs	Intervention tout au long de l'année
Silos d'aliment	Associés, salariés	1/an Nettoyage

#### **III.2.2.2.4 Des enjeux socio-économiques liés au projet**

Les investissements prévus dans le cadre du projet sont :

Désignation	Investissement	Financement
Construction de bâtiments neufs	2 148 000 €	2 148 000 €
Aménagements et installations	875 000 €	875 000 €
Rénovations, bio-sécurité et couverture de fosses	205 000 €	205 000 €
Stockage de céréales	312 000 €	312 000 €
Dossier administratif	70 000 €	70 000 €
Constitution du complément de cheptel et BFR	97 000 €	97 000 €
Achat d'un tracteur	160 000 €	160 000 €
Rachat de compte courant associé par le JA	130 000 €	130 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 997 000 €</b>	<b>3 997 000 €</b>

#### **Je noterai que**

- **Le montant des investissements est un montant estimé. Les appels d'offre pour la réalisation des devis ne seront réalisés qu'au terme de la procédure administrative.**
- **Il est prévu de créer dans le cadre du projet, un emploi salarié sera créé.**

Le dossier présente également une analyse économique liée au projet et je reprendrai la conclusion sur ce point :

**« Au regard des investissements envisagés, compte tenu des modalités de financement et hypothèses économiques prévisionnelles présentées dans le dossier, il apparaît que l'EBE dégagé par l'exploitation suffit à couvrir les annuités en cours, les annuités nouvelles engendrées par le projet, les frais financiers à court terme, ainsi que la rémunération du travail familial. »**

### III.2.3 Conclusion

En conclusion de cette analyse je noterai que ce projet, mûrement réfléchi, est motivé par les points suivants :

- Maintenir la valeur ajoutée à l'échelon du territoire et réduire au maximum l'impact carbone sur l'environnement. Il s'agit en effet de travailler en circuit court pour engraisser la totalité des porcelets nés sur place.
- Conforter les emplois existants sur le site et permettre l'emploi d'un salarié.
- Assurer l'avenir des associés avec un projet qui leur est cher.
- Disposer d'un outil de production porcine aux normes (bien-être animal, Environnement), performant et moderne.
- Mieux répondre à la réglementation bien-être animal en permanente évolution.

Cette production apparait s'inscrire dans un ensemble cohérent et durable de productions végétales et animales :

- les porcs produiront des effluents (lisier) qui seront valorisés par épandage (le recyclage des matières organiques par le sol est un procédé naturel qui valorise une ressource renouvelable).  
*Le lisier constitue un engrais de ferme dont l'utilisation viendra en substitution d'engrais minéraux, il en est de même pour l'urine du nouvel engraissement sur TRAC qui sera aussi épandue sur les terres.*
- Les cultures sont valorisées : une partie de l'aliment est fabriqué à la ferme à partir des céréales produites sur l'exploitation et fertilisées avec les déjections de l'élevage.

Le projet permettra d'optimiser la fabrique d'aliments sur place avec la construction d'un bâtiment pour le stockage des céréales. Actuellement une grande partie des céréales est stockée en coopérative.

Enfin je rappellerai que le ministre en charge de l'agriculture Monsieur Julien Denormandie avait annoncé en 2022 un plan de sauvegarde de la filière porcine face à une crise historique. Un extrait du communiqué de presse du 31 janvier 2022 figure en annexe 02 du présent document.

Source
--------

<a href="https://agriculture.gouv.fr/le-ministre-en-charge-de-lagriculture-annonce-un-plan-de-sauvegarde-de-la-filiere-porcine-face-une">https://agriculture.gouv.fr/le-ministre-en-charge-de-lagriculture-annonce-un-plan-de-sauvegarde-de-la-filiere-porcine-face-une</a>
---

### III.3 Avis sur la globalité du projet soumis à l'enquête publique

#### En conclusion de cette enquête,

#### Le commissaire-enquêteur après :

- Avoir étudié le dossier d'enquête et avoir effectué et de nombreuses recherches documentaires afin d'approfondir les informations et documents mis à disposition et rédiger de ce fait un avis des plus éclairé ;
- Avoir rencontré M. NOCQ Guillaume (Direction Départementale de la Protection des Populations - Services vétérinaires — santé et protection des animaux et de l'environnement) le 09 novembre 2023 ;
- Avoir participé à une réunion le 28 novembre 2023 avec Mrs FOUBERT Maxime, Guillaume & William (Gérants de la SCEA du Hertelay) ;
- Avoir vérifié l'affichage avant chacune des permanences dans la commune de Bréauté ;
- Avoir tenu cinq (5) permanences selon un calendrier déterminé avec Mme AUQUIER Carole (Adjointe à la cheffe du Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement) de façon à assurer l'accueil du public :
  - Lundi 18 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 (ouverture) ;
  - Vendredi 5 janvier 2024 de 15h00 à 18h00 ;
  - Samedi 13 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 ;
  - Vendredi 19 janvier 2024 de 15h00 à 18h00 ;
  - Mardi 23 janvier 2024 de 15h00 à 18h00 (clôture).
- Avoir maintenu un contact actif au fil de l'eau avec le pétitionnaire via M. FOUBETT Maxime (Gérant de la SCEA du Hertelay) ;
- Avoir rencontré à la fin de chacune de mes permanences un des 3 associés de la SCEA du Hertelay ;
- Avoir étudié les réponses du pétitionnaire sous forme d'un « mémoire en réponse » adressé par mail le lundi 05 février 2024 (cf. Pièce n°1 « rapport du commissaire-enquêteur » - annexe 07).
- Avoir pris note des réponses à ses propres interrogations et avisé celles-ci ;
- Avoir apporté son avis sur le projet à travers une analyse bilancielle en s'appuyant notamment sur l'analyse des observations du public et des réponses/commentaires du pétitionnaire ;

#### Considère que :

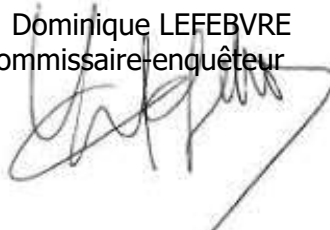
- L'enquête a été organisée conformément à la réglementation en vigueur ;
- Un dossier d'enquête, complet et détaillé, comprenant toutes les pièces réglementaires et un registre dont le commissaire-enquêteur a paraphé les pages ont été mis à disposition du public en la mairie de Bréauté dès le lundi 18 décembre 2023 à 9h (jour et heure d'ouverture) jusqu'au mardi 23 janvier 2024 à 18h (jour et heure de clôture) ;
- Un registre dématérialisé incluant toutes les pièces relatives au dossier a été mis à disposition du public sur le site <https://www.registre-numerique.fr/sceahertelaybreaute-seine-maritime> dès le lundi 18 décembre 2023 à 9h (jour et heure d'ouverture) jusqu'au mardi 23 janvier 2024 à 18h (jour et heure de clôture) ;
- L'enquête a fait l'objet d'une publicité satisfaisante conformément à la réglementation ;
- Chacun pouvait librement consulter le dossier et s'exprimer sans contrainte ;
- L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et suivant la législation en vigueur ;
- Le projet soumis à enquête était clairement défini et compréhensible par tous ;

- Une réponse a été apportée par le pétitionnaire à chacune :
  - Des remarques/recommandations des PPA ;
  - Des observations du public (registre à feuillets mobiles et registre numérique);
  - Des questions du commissaire-enquêteur.
- Aucun élément nouveau significatif par rapport au contenu du dossier qui remettrait en cause le projet n'a été constaté au cours de ladite enquête publique.

Aussi, le commissaire-enquêteur estime que le projet tel qu'il est, aujourd'hui, présenté par la société civile d'exploitation agricole (SCEA) du Hertelay relatif à une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage porcin y compris la mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage sur le territoire de la commune de Bréauté, est recevable et émet un :

## **AVIS FAVORABLE**

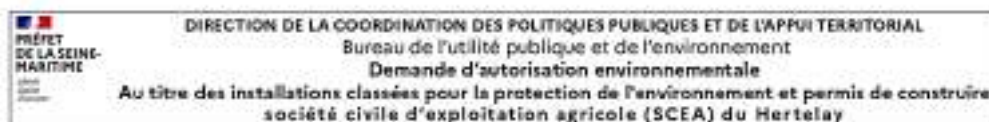
M. Dominique LEFEBVRE  
Commissaire-enquêteur



## IV. Annexes

<b>Annexe n°</b>	<b>Intitulé</b>
01	Avis d'enquête publique
02	Communiqué de presse du ministre de l'Agriculture du 31 janvier 2022

## Avis d'enquête publique



Extension de l'élevage porcin situé sur la commune de Bréauté (76110)  
et mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du **lundi 18 décembre 2023 à 9h00** au **mardi 23 janvier 2024 à 18h00** soit pour une durée de 37 jours consécutifs à une enquête publique unique portant sur le projet porté par la SCEA du Hertelay, et constitué :

- d'une demande d'autorisation environnementale pour le projet d'extension de l'élevage porcin situé sur la commune de Bréauté (76110) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et la mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage ;
- d'une demande de permis de construire déposée en mairie de Bréauté.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Maxime FOUBERT, gérant SCEA du Hertelay : [hertelay@gmail.com](mailto:hertelay@gmail.com) ou 06 19 95 21 92.

M. Dominique LEFEBVRE, ingénieur conseil, formateur indépendant, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

M. Jean-Pierre BOUCHINET, directeur régional adjoint à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale, est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Bréauté, siège de l'enquête (15 place André et Jean Suchetet - 76110).

Le dossier complet d'enquête publique et l'avis sont publiés sur le site internet de la préfecture [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr) (rubriques « Actions de l'État – Environnement et prévention des risques – Enquêtes publiques et consultations du public – Enquêtes publiques – Installations classées pour la protection de l'environnement – Bréauté – SCEA du Hertelay ») ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/sceaahertelaybreaute-seine-maritime>

Le dossier est consultable sur poste informatique au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : [pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr) en précisant en objet « demande de rendez-vous pour dossier SCEA du Hertelay » ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.

Le dossier, en version numérique, est également adressé pour information à chaque maire des communes situées dans le rayon d'affichage eu égard au classement du projet au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et/ou concernées par le plan d'épandage : Beuzeville-la-Grenier, Bornambusc, Bréauté, Bretteville-du-Grand-Caux, Ecrainville, Epouville, Goderville, Gonfreville-Caillet, Grainville-Ymauville, Houquetot, Manneville-la-Coupil, Parc-d'Anstot, Rolleville, Saussezemare-en-Caux, Saint-Jean-de-Folleville, Vattetot-sous-Beaumont, Virville.

Le commissaire enquêteur assure cinq permanences en mairie de Bréauté afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

**Lundi 18 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 (ouverture)**  
**Vendredi 5 janvier 2024 de 15h00 à 18h00**  
**Samedi 13 janvier 2024 de 9h00 à 12h00**  
**Vendredi 19 janvier 2024 de 15h00 à 18h00**  
**Mardi 23 janvier 2024 de 15h00 à 18h00 (clôture)**

Il est rappelé que l'accès aux permanences est subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

**Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de l'enquête :**

- 1) par courrier électronique à l'adresse suivante : [sceaahertelaybreaute-seine-maritime@mail.registre-numerique.fr](mailto:sceaahertelaybreaute-seine-maritime@mail.registre-numerique.fr)
- 2) sur le registre dématérialisé disponible sur : <https://www.registre-numerique.fr/iceahertelaybreaute-seine-maritime>
- 3) par courrier en mairie de Bréauté en précisant que ce dernier est adressé à "M. le commissaire enquêteur - EP SCEA du Hertelay"
- 4) sur le registre papier disponible en mairie de Bréauté aux jours et heures d'ouverture au public

Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairie de Bréauté, à la préfecture au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement et sur le site internet de la préfecture.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'autorisation environnementale est, à l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.



## **Le ministre Julien Denormandie annonce un plan de sauvegarde de la filière porcine face à une crise historique**

### **Communiqué de presse du 31 janvier 2022**

**Alors qu'au moins 30% des éleveurs français risquent de disparaître d'ici 2023, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien Denormandie, a réuni ce jour la filière porcine française ainsi que les banques agricoles pour lancer une feuille de route concertée. Celle-ci prévoit notamment un plan de sauvetage immédiat doté de 270 millions d'euros maximum et l'amplification de mesures plus structurantes telle que la mise en œuvre de la loi Egalim2 ou encore des mesures européennes.**

En conséquence de la crise Covid (désorganisation du transport international, inflation sur les intrants et les matières premières agricoles entrant notamment dans la composition des aliments pour animaux) comme de l'apparition de la peste porcine africaine en Europe (provoquant un surplus d'offre), la filière porcine française fait face au plus fort ciseau de prix jamais subi depuis 30 ans : le prix payé au producteur a diminué de 14% sur un an pour une exploitation moyenne alors que les charges ont, elles, augmenté de 27%. Les pertes de la filière s'accumulent ainsi à des hauteurs inédites : 440 millions de pertes sur un an d'après l'interprofession, et près d'un quart des éleveurs de porcs ont d'ores et déjà atteint des seuils critiques d'endettement court terme ne leur permettant plus de faire face aux charges courantes, ni de bénéficier de prêts bancaires court terme complémentaires.

Si, dès l'automne 2021, le Gouvernement a mis en place des mesures tant conjoncturelles (prolongation des prêts bancaires garantis avec ouverture des PGE aux éleveurs de porc, activation des cellules de crise et des dispositifs de droit commun) que structurelles (loi Egalim2), force est de constater que les moyens actuels ne suffisent plus face à la durée de la crise et au temps nécessaire pour que la loi Egalim2 produise ses premiers effets.

Aussi, le Gouvernement et la filière se sont réunis ce jour pour définir une feuille de route concertée, dans laquelle toutes les parties prenantes s'engagent formellement pour aider la filière porcine à passer le cap de la crise et se fixer des objectifs de structuration et de transformation pour l'avenir.

**Le Gouvernement annonce donc un plan de sauvetage**, d'un montant total pouvant atteindre 270 millions d'euros, qui comprend :

- Une aide d'urgence jusqu'à 75 millions d'euros, sous la forme d'un chèque « ciseau de prix porcin » d'un montant de 15.000€ pour les exploitations porcines en fortes difficultés de trésorerie. Cette aide sera déployée sous une quinzaine de jours.
- Une aide de structuration, adossée à un engagement de contractualisation dans le cadre d'Egalim2, d'un montant maximum de 175 millions d'euros, qui viendra compléter la compensation des pertes des exploitations porcines, selon des critères et des modalités qui devront être précisés en concertation avec les professionnels.
- Un abondement des dispositifs de droit commun de prise en charge des cotisations MSA jusqu'à 20 millions d'euros.

Parallèlement, **la feuille de route actée ce jour comprend un ensemble de dispositions conjoncturelles** telles que :

- Au niveau européen, la poursuite de la mobilisation des autres Etats-membres pour alerter la Commission sur la situation du marché du porc et demander l'activation de mesures européennes pour ce secteur (aide au stockage privé, mesures exceptionnelles de marché...). Ces mesures sont absolument nécessaires pour désengorger le marché ;

- Le lancement de campagnes de promotion, le cas échéant en lien avec d'autres pays européens ;
- La poursuite de la mobilisation du dispositif « Initiative nationale pour l'agriculture française » (INAF) (garantie publique de prêts pour 100 millions d'euros de crédits attribués, on génère 1 milliard d'euros de prêts) ;
- Le renforcement des mesures de biosécurité face au risque de peste porcine africaine.

**Cette feuille de route intègre également des mesures structurelles fortes pour renforcer la résilience de la filière face aux crises :**

- L'engagement de tous les acteurs, des producteurs aux distributeurs, à accélérer sous un mois, la mise en place d'Egalim2 et en particulier la contractualisation sur les maillons amont de la filière (des producteurs aux abatteurs en passant par les organisations de producteurs), assortie, comme le veut la loi, de clauses d'indexation et d'une prise en compte des coûts de production, afin de mieux répercuter leur évolution le long de la chaîne alimentaire ;
- Diverses mesures de soutien à l'ouverture des marchés export (recherche et ouverture de nouveaux marchés)

**Pour Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,** « face à cette crise historique, si nous ne faisons rien, au moins 30% de nos éleveurs porcins sont menacés de disparaître. Que voulons-nous ? Laisser faire et perdre tout un pan de notre chaîne agro-alimentaire qui fait notre fierté ou nous battre pour sauver notre souveraineté ? J'ai choisi de me battre avec cette feuille de route conclue aujourd'hui avec la filière, comprenant un plan d'urgence allant jusqu'à 270 millions d'euros, ainsi qu'un renforcement des dispositions conjoncturelles mais également structurelles, notamment grâce à la loi Egalim2. Si l'Etat prend sa part, chaque maillon de la chaîne doit aussi prendre la sienne. J'en appelle donc à la solidarité de toute la filière, aussi bien aux transformateurs et distributeurs pour qu'ils appliquent la loi Egalim2, notamment s'agissant du choix des indicateurs pertinents à chaque maillon, et qu'ils rémunèrent et valorisent nos productions, mais aussi aux banques pour qu'elles fassent des efforts vis-à-vis des producteurs porcins. Je salue les acteurs qui se sont d'ores et déjà engagés dans cette voie, dès aujourd'hui. J'indique aux autres que nous serons d'une tolérance zéro vis-à-vis de ceux qui n'appliquent pas Egalim2, avec des sanctions telles que prévues dans la loi. »

Source :

<https://agriculture.gouv.fr/le-ministre-en-charge-de-lagriculture-annonce-un-plan-de-sauvegarde-de-la-filiere-porcine-face-une>